

EXAMEN INDÉPENDANT DES ORGANISMES DE SURVEILLANCE DE LA POLICE RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Le présent document contient des renseignements qui vous aideront à comprendre l'objet de l'Examen indépendant des organismes de surveillance de la police (l'Examen) et sa démarche. Si vous avez des questions, veuillez appeler le bureau de l'Examen, au 1 844 523-6122.

POURQUOI L'EXAMEN INDÉPENDANT DES ORGANISMES DE SURVEILLANCE DE LA POLICE A-T-IL ÉTÉ LANCÉ?

Le 29 avril 2016, le gouvernement de l'Ontario a nommé le juge Michael H. Tulloch de la Cour d'appel de l'Ontario pour mener un examen indépendant des organismes de surveillance de la police dans la province, à savoir l'Unité des enquêtes spéciales (UES), le Bureau du directeur indépendant de l'examen de la police (BDIEP) et la Commission civile de l'Ontario sur la police

Le juge Tulloch a également pour mission de faire des recommandations au gouvernement au sujet de l'accroissement de la transparence et de la responsabilité des organismes de surveillance de la police de la province, tout en examinant si ces organismes exécutent leurs activités aussi efficacement que possible.

L'objet de l'examen est de procéder à un examen et de faire des recommandations visant ce qui suit :

1. Accroître la transparence et la responsabilité des organismes de surveillance de la police, tout en préservant les droits fondamentaux;
2. assurer l'efficacité des organismes de surveillance de la police et la clarté de leurs mandats;
3. réduire les chevauchements et les inefficiences entre ces organismes.

QUI DIRIGE L'EXAMEN INDÉPENDANT DES ORGANISMES DE SURVEILLANCE DE LA POLICE?

L'examineur est le juge Michael H. Tulloch, qui est juge à la Cour d'appel de l'Ontario depuis juin 2012. Avant d'entrer à la Cour d'appel, il était juge de la Cour supérieure de justice, où il a été nommé en 2003, et il a présidé la région du Centre-Ouest de l'Ontario. Pendant toute sa carrière de magistrat, le juge Tulloch a présidé divers types de cas et a conduit de nombreux procès civils et criminels avec jury, des appels de condamnations selon la procédure sommaire et des appels à la Cour divisionnaire.

QUELLE DÉMARCHE SUIVRA L'EXAMEN INDÉPENDANT DES ORGANISMES DE SURVEILLANCE DE LA POLICE?

Dans le cadre de son examen, le juge Tulloch mènera des consultations auprès du public et auprès d'intervenants. Ces consultations auront lieu aux quatre coins de la province et seront publiques. Des séances de consultation publiques devraient commencer en septembre et se dérouler jusqu'en décembre.

OÙ AURONT LIEU LES CONSULTATIONS DANS LE CADRE DE L'EXAMEN?

L'Examen tiendra des séances de consultation publiques dans les villes suivantes : Toronto et la région du grand Toronto, Ottawa, Thunder Bay, Sudbury, Sault Ste. Marie, Kingston, Hamilton, London et Windsor. Pour un calendrier détaillé des réunions, veuillez visiter le site Web de l'Examen, à : www.policeoversightreview.ca.

Outre les consultations publiques, le juge Tulloch rencontrera divers groupes d'intervenants et organismes afin d'obtenir leurs commentaires fondés sur leur travail et leurs expériences.

Les membres du public, y compris d'autres groupes et organismes, qui souhaiteraient communiquer leur opinion sur la surveillance de la police sont aussi encouragés à le faire.

Des commentaires peuvent être communiqués en ligne sur le site Web de l'Examen, à : www.policeoversightreview.ca.

Des commentaires écrits peuvent être envoyés à :

Examen indépendant des organismes de
surveillance de la police
Édifice MacDonald, case 160
Toronto (Ontario) M7A 1N3

Des commentaires peuvent aussi être envoyés par courriel à : info@policeoversightreview.ca.

QUE FERA L'EXAMEN INDÉPENDANT DES ORGANISMES DE SURVEILLANCE DE LA POLICE APRÈS LES CONSULTATIONS?

Après la phase des consultations, le juge Tulloch présentera son rapport final, contenant ses recommandations, au procureur général de l'Ontario, au plus tard le 31 mars 2017. Ce rapport sera rendu public.

QUELLES SONT LES LIMITES AU MANDAT DE L'EXAMEN INDÉPENDANT DES ORGANISMES DE SURVEILLANCE DE LA POLICE?

L'Examen indépendant des organismes de surveillance de la police ne formule aucune conclusion ou recommandation quant à des cas ou des réclamations individuels. Il ne formulera aucune conclusion quant à la responsabilité civile ou criminelle de toute personne ou de tout organisme, et ne fera aucun commentaire sur des cas ouverts. Le rapport final de l'examineur contiendra des recommandations adressées au procureur général sur la façon d'accroître la transparence, la responsabilité et l'efficacité du système de surveillance de la police en Ontario.

QUI SONT LES ORGANISMES DE SURVEILLANCE DE LA POLICE?

Les organismes de surveillance de la police en Ontario sont les suivants :

I. UNITÉ DES ENQUÊTES SPÉCIALES (UES) :

L'UES a été créée en 1990 avec pour mandat de faire mener des enquêtes sur les circonstances qui sont à l'origine de blessures graves et de décès de civils pouvant être imputables à des infractions criminelles, notamment des agressions sexuelles, de la part d'agents de police.

L'UES n'a pas compétence sur les services de police des Premières Nations.

II. COMMISSION CIVILE DE L'ONTARIO SUR LA POLICE (CCOP) :

La CCOP a été créée en 2007 avec pour mandat, entre autres, de tenir des audiences et de trancher des différends liés à des décisions d'ordre disciplinaire en matière de police, des différends d'ordre budgétaire entre des conseils municipaux et des commissions de services policiers et des différends liés à la prestation de services policiers.

La CCOP n'a pas compétence sur les services de police des Premières Nations.

III. BUREAU DU DIRECTEUR INDÉPENDANT DE L'EXAMEN DE LA POLICE (BDIEP) :

Le BDIEP a été créé en 2007 avec pour mandat de recevoir, gérer et superviser l'ensemble des plaintes du public à l'égard des services policiers en Ontario au sujet de la conduite d'un agent de police ou encore des politiques d'un corps de police ou des services offerts par celui-ci.

Le BDIEP n'a pas compétence sur des plaintes concernant des agents de police des Premières Nations ou leurs services policiers.

COMMENT PUIS-JE EXPRIMER MES OPINIONS?

Les membres du public, dont des particuliers, des groupes et organismes, qui souhaitent exprimer leurs commentaires au sujet de la surveillance de la police sont encouragés à le faire.

Les commentaires peuvent être transmis en ligne à : www.policeoversightreview.ca

Des commentaires écrits peuvent être envoyés à :

Examen indépendant des organismes de surveillance de la police
Édifice MacDonald, case 160
Toronto (Ontario) M7A 1N3

Des commentaires peuvent aussi être envoyés par courriel à : info@policeoversightreview.ca